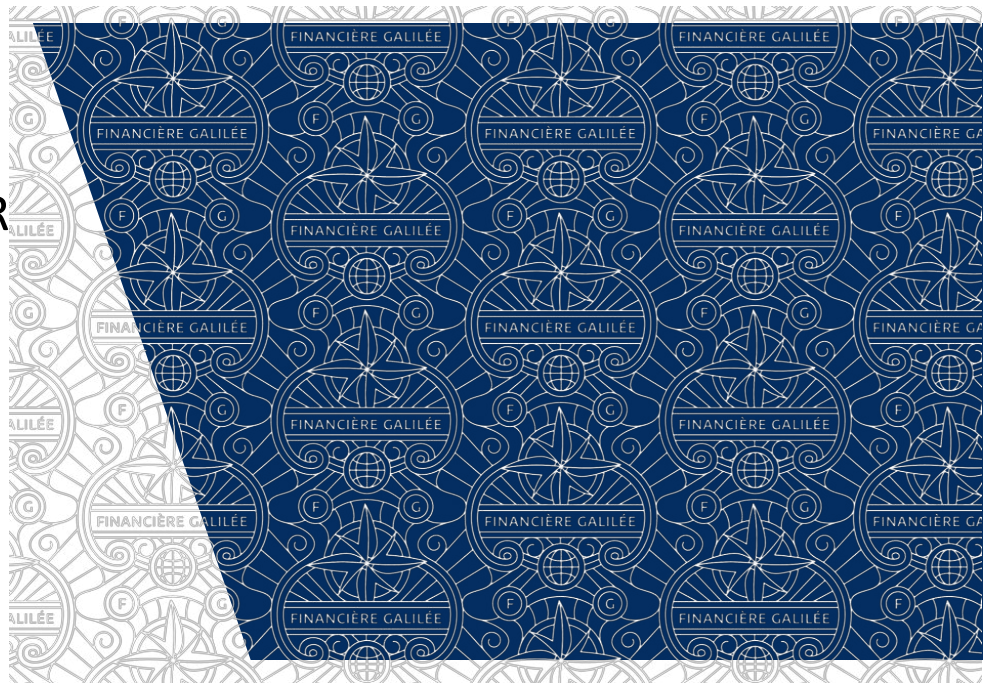




FINANCIÈRE GALILÉE

DECLARATION SUR
LES INCIDENCES
NEGATIVES EN
MATIERE DE
DURABILITE



DECLARATION SUR LES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) prévoit qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (selon le principe de « comply or explain »* pour les acteurs de moins de 500 employés).

La Politique d'Investissement Responsable de Financière Galilée présente les politiques et pratiques en matière d'investissement environnemental, social et de gouvernance (ESG). Elle illustre l'approche et les engagements en faveur de l'investissement responsable dans ses activités de gestion, dans le respect des réglementations applicables. La politique est disponible sur le site internet de la société.

Financière Galilée a également développé une politique de vote et d'engagement qui définit les principes auxquels elle entend se référer pour l'exercice des droits de vote en assemblée générale.

Financière Galilée, en qualité de société de gestion, est favorable au dispositif de transparence sur la prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Néanmoins, en raison des difficultés méthodologiques, techniques, de recueil d'informations, et de limites en matière d'effectif dédié, Financière Galilée n'est pas en mesure, à ce jour, de suivre l'ensemble des indicateurs obligatoires ayant un impact négatif en matière de durabilité. Cependant, Financière Galilée confirme son engagement sur l'importance de prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissement conformément à sa politique d'intégration du risque de durabilité disponible sur le site internet www.figalile.com.

La conformité avec le régime des incidences négatives en matière de durabilité présente un enjeu pour l'ensemble du secteur financier, notamment lié à la disponibilité et la qualité des données nécessaires pour assurer le reporting au niveau de l'entité, exigé par le règlement SFDR.

Financière Galilée souhaite en conséquence renforcer la prise en compte des incidences négatives en termes de durabilité dans ses décisions d'investissement et son organisation. Financière Galilée engage une dynamique de « Comply » et mettra tout en œuvre pour être en mesure de produire les indicateurs nécessaires pour atteindre cet objectif.

Par conséquent, la position actuelle est régulièrement réexaminée et peut évoluer à l'avenir.

* J'applique ou j'explique



FINANCIÈRE GALILÉE

Société de Gestion de Portefeuille
Agrément par l'AMF N°GP 00-023 - ORIAS N°12068677

10, Boulevard Tauler 67000 Strasbourg
95, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris
T +33 (0)3 90 22 92 60 | F +33 (0)3 90 22 92 68

www.figalile.com

SUIVEZ-NOUS

